Image not found or type unknown

Conditions de recours sur une décision du juge commissaire

Par **clo66**, le **28/07/2016** à **13:16**

Depuis plus d'un an je souhaite acheter une maison.
Celle-ci a été saisie avant que la vente ne soit réalisée.
L'ordonnance vient d'être prononcée.Il a été décidé que le bien revenait à l'autre acquéreur.
Sur cette vente de gré à gré j'ai fait une proposition de 300.012 €. L'autre acquéreur a proposé 300.000 €. La petite différence qui aurait dû me servir dans ce cadre étant donné que la vente revient au mieux-disant, me dessert. Je suis accusée d'avoir su le montant de l'autre acquéreur qui s'était prononcé juste avant moi de manière confidentielle. C'est une profonde injustice sur le plan moral d'une part (ces accusations ne sont pas fondées) et sur le plan juridique étant donné que cela devait être remis au mieux-disant. Quel recours puis-je avoir ?
En tout état de cause je souhaite dénoncer ces propos calomnieux et cette décision qui ne me semble pas légale. Il faut que justice soit faite.

Par **youris**, le **28/07/2016** à **18:36**

bonjour,
cela va être difficile de prouver que ces accusations ne sont pas fondées, proposer juste 12 € de plus sur un prix de 300.000 €, personne ne croira que vous ne connaissiez pas le prix proposé par l'autre acquéreur.
si vous voulez que justice soit faite, il vous faut consulter rapidement un avocat pour éventuellement contester cette décision.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés